



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-039

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

PRefecture de la Creuse / Secrétariat général

23-2021-03-31-00008 - Délégation de signature accordée à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

PRefecture de la Creuse

23-2021-03-31-00008

Délégation de signature accordée à M. Pascal
APPREDERISSE, directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er avril 2021, délégation de signature est donnée à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur du travail, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète de la Creuse.

Par exception aux dispositions portées au premier alinéa, demeurent réservées à la signature de la préfète de la Creuse les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, à M. le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à Mme la présidente du conseil départemental de la Creuse et à Mme le maire de Guéret.

Article 2 : M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité et pour les domaines relevant de leurs compétences respectives, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Cette subdélégation intervient sous la forme d'un arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 31 mars 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE